

N° 91 / 2026

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS.

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 08 Avril 2026 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la proposition de mission de la société Bureau Alpes Contrôles du 28 Juillet 2026.

Le Maire de NYONS DECIDE

ARTICLE 1 – De passer un contrat avec la Société BUREAU ALPES CONTROLES (☒ - Agence de Valence – 19 bis rue Jean Bertin – 26 000 VALENCE), pour la mission CSPS concernant les travaux de réaménagement de la rue Jean Henri Fabre.

ARTICLE 2 – La dépense globale résultant de la mission de CSPS s'élève à la somme de 2 995,00 € HT et sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 – M le Directeur Général des Services et M le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à Mme la Préfète de la Drôme.

NYONS, le 05 10 8 / 2026
Le Maire,
Christian TEULADE

